

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 9 MARS 2015 A 18:00 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 11 Mars 2015
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 2 Mars 2015

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 11 (pour les délibérations 1 et 2)
12 (pour les délibérations 3 à 9)

Votants : 11 (pour les délibérations 1 et 2)
12 (pour les délibérations 3 à 9)

L'an deux mille quinze le neuf mars à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme AMISTADI, Mme BERARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme CUBILLO, Mme TORRES, M. GARCIA

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 19 Janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Création d'un poste de collaborateur de cabinet	A l'unanimité 11 voix pour
Mme PERRIER	2	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel du CCAS pour l'année 2015	A l'unanimité 11 voix pour
Mme LAÏB arrive et prend la séance			
Mme PERRIER	3	Reliquat de la prime annuelle 2014 et prime annuelle 2015	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	4	Protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - maintien des montants pour l'année 2015	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	5	Signature d'une Convention cadre de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formations avec participation financière du CCAS pour l'année 2015 renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	6	Renouvellement de la convention avec le CCAS de la Commune de LE GUA pour l'évaluation des demandes d'aides à domicile (année 2015 à 2017)	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	7	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association "L'Equytable" pour la poursuite de distributions hebdomadaires de paniers de fruits et légumes au Centre Social Irène Joliot Curie dans le cadre de l'Epicerie Sociale et Solidaire pour l'année 2015	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	8	Renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant l'activité "vaccinations" au CCAS (année 2015 à 2017)	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	9	Modification des montants des aides de l'Epicerie Sociale et Solidaire	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : BILAN DU 13/09/2011 AU 30/06/2014

5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 – Décisions Secours

5.2 – Actes divers

6. POINT(S) DIVERS

ORDRE DU JOUR
Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2 121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la circulaire INT 95-102 du 23 mars 1995, indiquant que l'emploi de collaborateur de cabinet doit faire l'objet d'une inscription au tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer pour le Cabinet du Président un emploi de collaborateur de Cabinet et ce à compter du 1er avril 2015.

D'attribuer :

- Des indemnités au collaborateur de Cabinet à compter de sa nomination et de fixer ses indemnités dans les limites prévues par le décret n° 2005-618 susvisé,
- Le remboursement des frais engagés par le collaborateur de Cabinet pour les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 Décembre susvisé,

D'inscrire les crédits pour le Cabinet du Président, au Budget de l'exercice 2015 et aux Budgets des exercices correspondant à la durée du mandat municipal.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS POUR L'ANNÉE 2015

Madame la Vice-Présidente propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2015 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2015.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2015 :

<i>Tranche</i>	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2015, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Président à poursuivre le partenariat pour l'année 2015 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Mme Louisa LAÏB arrive et prend la séance

DELIBERATION N° 3 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE 2014 ET PRIME ANNUELLE 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 15 mai 2001, le Conseil d'Administration a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime.

Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2014, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2014 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 927 375
Total	5 005 926		4 091 182
	18 594 246		14 018 557
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 645 527

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2014.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2014, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **653 755 €**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2014 a perçu 1 503,6 €, soit un montant total de 645 527€.

Pour 639 982 € maintenus depuis **2010**, le montant net 2014 peut donc être porté à :

$$1481,8 \times 653 755 / 645 527 = \mathbf{1 523 \text{ €}}$$
 net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'**exercice 2014** de **19,40€** net par agent.

Enfin, pour 2015 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 523 €, Monsieur le Président propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2014.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2015, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2014, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 523€** net (voir calcul ci-dessus).

- de reconduire pour **2015** le montant net perçu par les agents au titre de 2014 (soit 1 523 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2015.
- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2014 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Observations : Les administrateurs souhaitent un bilan détaillé du montant total des primes versées en 2014.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ - MAINTIEN DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2015

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Vice-Présidente propose par la présente délibération de maintenir la participation qui était attribuée aux agents, pour l'année 2015, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2015.

Observations : Les administrateurs souhaitent un bilan détaillé du montant total des participations versées en 2014.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT RELATIVE À DES ACTIONS DE FORMATIONS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS POUR L'ANNÉE 2015 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE TOTALE DE 3 ANS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des actions de formation moyennant une participation financière de la collectivité. Les actions visées peuvent revêtir des formes diverses dont : actions intra, actions inter-intra, journées d'étude, formations catalogue pour lesquelles une participation financière est prévue.

L'objet de la convention-cadre est de définir et préciser les modalités de participation financière aux activités soumises aux conditions fixées par la délibération adoptée par le Conseil d'administration du CNFPT n°2014-174 du 5 novembre 2014.

Les tarifs applicables aux stages payants du CNFPT sont revus annuellement et annexés à la convention à chacune de ses reconductions.

La convention est signée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans, à compter de sa première date de signature.

Pendant cette période, la convention cadre pourra être modifiée par avenant. Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale Rhône Alpes Grenoble du CNFPT.

Le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires sont imputés à l'article budgétaire 6184.

Observations : Les administrateurs souhaitent un bilan détaillé du montant total alloué à la formation du personnel pour 2014.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA COMMUNE DE LE GUA POUR L'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDES À DOMICILE (ANNÉE 2015 À 2017)

Madame la Vice-Présidente informe :

Chaque CCAS du canton de Pont-de-Claix doit procéder à l'évaluation des besoins des demandeurs d'intervention de services d'aide à domicile de sa commune ainsi qu'au contrôle de la qualité de la prise en charge.

Une convention a été signée en 2008 avec le CCAS de la Commune de «LE GUA» car cette dernière n'employait pas de personnel pour effectuer cette évaluation qui est assurée par le CCAS de Pont de Claix par l'intermédiaire d'un travailleur médico-social.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° 64_2011 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 Octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 Décembre 2014.

VU que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler, Madame la Vice-Présidente propose :

De reconduire pour une durée de 3 ans cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

D'autoriser le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, soit du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités» en date du 9 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ce, pour une durée de 3 ans, soit du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "L'EQUYTABLE" POUR LA POURSUITE DE DISTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES DE PANIERS DE FRUITS ET LÉGUMES AU CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE DANS LE CADRE DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ANNÉE 2015

Madame la Vice-Président rappelle :

Depuis 2011, une convention est signée avec l'association Equytable afin de permettre aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et familiale d'accéder à une alimentation variée et de qualité en proposant des produits alimentaires, issus de l'agriculture locale raisonnée à moindre coût, tout en favorisant le lien social et en contribuant à une insertion sociale.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° 14_2013 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 Décembre 2013 pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

VU que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

Considérant la réussite de ce dispositif,

Vu la nécessité de prolonger cette activité,

Madame la Vice-Présidente propose :

De renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social – Economie Sociale et Solidaire – Insertion » en date du 9 février 2015

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention correspondante.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE CONCERNANT L'ACTIVITÉ "VACCINATIONS" AU CCAS (ANNÉE 2015 À 2017)

Madame la Vice-Présidente informe :

Les communes doivent organiser sur leur territoire des séances gratuites pour les vaccinations obligatoires et tenir un fichier des personnes vaccinées.

La commune de Pont de Claix s'acquitte, par l'intermédiaire de son CCAS de cette obligation.

Une convention avait été passée jusque fin 2011 avec le conseil général pour définir les engagements réciproques du conseil général et du CCAS de la ville de Pont de Claix.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° 15_2012 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 Janvier 2012 pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 Décembre 2014.

VU que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

Le conseil général propose d'en passer une nouvelle pour 3 ans c'est à dire pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cette convention stipule :

- Les produits vaccinaux sont fournis par le conseil général dans le cadre de ses compétences d'action sociale et médico-sociale
- Le conseil général désigne le(s) médecin(s) vaccinateur(s) intervenant dans le cadre des séances publiques gratuites de vaccination du CCAS et prend en charge les frais d'intervention des médecins vaccinateurs.
- Le Conseil Général mettra à disposition du Centre de vaccination des outils de communication
- Des actions de promotion de la vaccination et de communication seront menées conjointement
- La commune s'engage à utiliser sur tout support de communication le logotype du conseil général.

Madame la Vice-Présidente propose :

De reconduire pour une durée de 3 ans la convention avec le Conseil Général pour l'organisation et le financement des actions de vaccinations dans la commune, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

D'autoriser le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités» en date du 9 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à reconduire et à signer cette convention et ce, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2017.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 9 : MODIFICATION DES MONTANTS DES AIDES DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°47-2011 du 12/07/2011 le Conseil d'Administration a validé l'ouverture d'une épicerie sociale et solidaire en date du 12/09/2011 et a fixé les montants des aides allouées aux bénéficiaires.

En novembre 2014, pour la période du 13/09/2011 au 30/06/2014, un bilan a été effectué. Au vu de ce bilan, il apparaît que les sommes allouées aux bénéficiaires sont utilisées en moyenne à 52 % de leur montant.

Dans le but d'être au plus proche des capacités d'achats alimentaires des bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire,

Madame la Vice-Présidente propose :

En fonction de la composition des foyers, les montants alloués sont les suivants à compter du 1er avril 2015 :

	Montant alloué	Montant payé par le bénéficiaire	Montant de l'aide du CCAS
1ère personne du foyer	160,00 €	48,00 € (au lieu de 80 €)	112,00 € (au lieu de 80 €)
2ème personne du foyer	90,00 €	27,00 € (au lieu de 45 €)	63,00 € (au lieu de 45 €)
3ème personne et suivante du foyer	80,00 €	24,00 € (au lieu de 40 €)	56,00 € (au lieu de 40 €)
Exemple d'1 couple avec 1 enfant	330,00 €	99,00 €	231,00 €

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n°47-2011 du 12/07/2011,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités » en date du 9 février 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter ces nouveaux montants d'aides allouées.

Observations : Les administrateurs félicitent les agents ayant travaillé sur ce point et sur la clarté et la précision de la note explicative qui leur a été transmise.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

Epicerie Sociale et Solidaire (ESS) : Bilan du 13/09/2011 au 30/06/2014 – Cf. annexe –

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 - Décisions secours et aides sociales facultatives – comparatif 2013/2014

Au cours de l'année 2014, 163 demandes ont été examinées concernant 100 foyers

(voir tableau page suivante)

Répartition par type d'aide		Année 2014			Année 2013		
		NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :	Retards loyers privé	2	1 140,00 €				
	Retards Loyers HLM	7	3 190,06 €		5	1464,09	
	Caution				1	315,00	
	Hébergement Urgence	5	1 591,00 €		1	158,00	
	Installation / Entretien	3	504,00 €		4	1764,00	
Sous-total logement		17	5 921,06 €	19%	11	3 701,09 €	15%
SANTÉ :	Prothèses	1	857,00 €				
	Soins	1	160,00 €		2	500,00	
	Factures	8	1 518,50 €		2	320,00	
	Mutuelles	2	370,00 €		3	840,59	
	Sous-total santé	12	2 905,50 €	9%	7	1 660,59 €	7%
ALIMENTATION		79	11 818,00 €		93	8729,00	
Sous-total alimentation		79	11 818,00 €	38%	93	8 729,00 €	35%
EAU		2	311,51 €		6	1461,67	
EDF		7	1 202,17 €		7	1933,98	
GAZ		5	1 824,66 €		4	793,41	
Chauffage – fuel charbon		2	590,00 €		2	1040,00	
Sous-total énergie		16	3 928,34 €	13%	19	5 229,06 €	21%
ASSURANCES		5	728,59 €		3	197,00	
BOURSEJEUNE		1	760,00 €		3	918,00	
CHARGES Copropriété		2	925,00 €		2	593,00	
DIVERS		3	420,00 €		8	2352,59	
FORMATION/SCOLARITE		1	65,00 €		2	709,00	
IMPOTS/TAXES		8	1 989,00 €		3	640,00	
RESTAURATION							
SUBSISTANCE (en attente de ressources)		2	230,00 €		1	100,00	
TELEPHONE							
TRANSPORT		1	400,00 €		1	100,00	
VACANCES		2	360,00 €		3	550,00	
Abrogation					4	-593,85	
Report		4			11		
Transformer (aide en prêt)		1	-160,00 €				
Refus		9			19		
TOTAL		163	30 794,49 €		171	24 885,48 €	

5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
01_2015	Composition du CHSCT commun Ville-CCAS	20/01/2015
Décisions		
20_2014	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle en direction du service soutien à domicile du CCAS pour l'année 2015	20/01/2015
01_2015	Modification de la régie de recettes "Encaissements des participations des usagers au service d'accompagnement des personnes âgées - FIL"	18/02/2015
02_2015	Autorisation de lancer et signer un marché de fourniture de colis gastronomiques pour le Noël des personnes âgées et pour les médaillés du travail du secteur privé	27/02/2015
03_2015	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'ateliers du rire en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS – Année 2015	24/02/2015
04_2015	Autorisation de lancer et signer un marché d'intérim médical pour l'EHPAD	24/02/2015

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Mardi 07 Avril 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
(Compte Administratif du CCAS et Compte Administratif de l'EHPAD)
- Lundi 15 Juin 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 27 Avril 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
(Vote du Compte Administratif du CCAS et vote du Compte Administratif de l'EHPAD)
- Lundi 06 Juillet 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.